



Règlement Challenge entreprises 8ème édition



Article 1 : ORGANISATEUR Le Challenge entreprises est organisé le **jeudi 19 septembre 2024** par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne (CDOS 47), association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n°W471001094 à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Article 2 : VOCATION SOCIETALE Le CDOS 47 est impliqué depuis plusieurs années dans l'organisation de la semaine nationale Sentez-vous sport sur son territoire. Aussi, afin de continuer à contribuer à la politique de santé publique et de promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé, nous organisons ce challenge destiné aux entreprises et aux collectivités. En effet, développer la pratique d'activités physiques, faire du sport un choix, placé sous le signe de l'adhésion, peut constituer un nouvel outil managérial à même de réinscrire l'Homme au cœur du projet de l'entreprise. Parce que le sport apprend l'esprit d'équipe, l'échange, le partage, la réussite, l'objectif en commun mais aussi l'accomplissement individuel. La finalité du challenge est donc de répondre à ces différents objectifs.

Article 3 : EPREUVES Chaque équipe devra être constituée de 4 personnes (équipe mixte dans la mesure du possible). 5 épreuves sont au programme de 17h30 à 20h00 et chaque personne devra les réaliser, dans les conditions suivantes :

- **Tir « Flu-Flu »** : 4 équipiers devront réaliser le défi de tirer dans des cibles avec un tir à l'arc.
- **Parcours d'obstacle** : Les 4 équipiers devront réaliser un parcours d'obstacle en étant reliés les uns aux autres.
- **Labyrinthe d'orientation** : 4 équipiers devront réaliser un parcours d'orientation dans un labyrinthe.
- **Golf Foot** : 4 équipiers devront effectuer un parcours de golf adapté avec un ballon de foot.
- **Challenge Ergo** : 4 équipiers devront réaliser un maximum de distance avec les ergomètres (rameurs).

Article 4 : CLASSEMENT

Chaque épreuve rapportera à l'équipe un nombre de point. Un classement sera déterminé à l'issue de toutes les épreuves.

Article 5 : ENGAGEMENT Le challenge est ouvert aux salariés d'Entreprises, de Collectivités, de l'Etat, et d'Associations, se réunissant en équipes « Homme », « Femme » ou « Mixte » de 4 concurrents. Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs, la participation aux épreuves sportives du challenge est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition des activités sportives mentionnées à l'article 3, datant de moins de 1 an.

Article 6 : INSCRIPTIONS Le challenge est réservé aux participants dûment inscrits **avant le mercredi 04 septembre 2024** via le bulletin d'inscription joint à ce règlement intérieur (ou téléchargeable sur le site du CDOS 47 : www.cdos47.org). Le bulletin devra être complété et signé et retourné avec les certificats médicaux de chaque équipier **avant le mercredi 04 septembre 2024** par mail à audeberard@franceolympique.com.

Aucune inscription ne sera possible sur place. La participation est de 160€*¹ par équipe (4 équipiers) comprenant une dotation, le matériel pour les épreuves sportives, la remise des récompenses et le buffet.

Le paiement de la participation pourra être fait par chèque bancaire libellé à l'ordre du CDOS 47 ou par virement bancaire à :

- Banque 13306
- Guichet 00314
- N° compte 10904290011
- Clé 03

¹ L'organisateur est une association exonérée des impôts commerciaux.

- IBAN FR76 1330 6003 1410 9042 9001 103
- Code BIC AGRIFRPP833

Article 7 : HORAIRES ET DÉROULEMENT DU CHALLENGE

- 16h00 à 17h00 : Accueil des équipes sur le site des plaines de Cancellés à Boé.
- 17h15 : Briefing et échauffement en musique
- 17h30 à 19h30 : Challenge
- 19h45 : Remise des prix pour les 3 équipes gagnantes
- 20h00 : Moment convivial autour d'un buffet.

Article 8 : CHALLENGE L'organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement du challenge en fonction des autorisations administratives et préfectorales notamment.

Article 9 : BONNE CONDUITE L'inscription au challenge implique l'acceptation et l'application des termes du présent règlement. Les concurrents sont tenus au respect d'autrui, des espaces, des bâtiments et des matériels, au respect des règles de bienséance vis-à-vis des autres concurrents, des riverains, des spectateurs et des organisateurs sous peine de disqualification. Les concurrents s'engagent à ne pas anticiper le départ, à réaliser les épreuves en respectant le programme défini et les consignes données sur place. Tout manquement à ces règles par un équipier entraînerait la disqualification de l'équipe.

Article 10 : CLASSEMENT Différents classements « honorifiques » seront établis et présentés à partir de 20h00 sur le site. Une équipe dont un concurrent ne respecterait pas le parcours ou les modalités d'épreuves définis par l'organisateur ne pourrait être classée. Il en serait de même en cas d'abandon d'un équipier pour cause de blessure, de décision personnelle ou d'arrêt par le service de secours du challenge.

Article 11 : RÉCOMPENSES Les 3 premières équipes gagnantes recevront un lot.

Article 12 : SECURITE La sécurité du challenge sera assurée par des bénévoles.

Article 14 : ASSURANCE Les concurrents participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une assurance Multirisque 100% pro services n° AT190524 auprès de Générali.

Article 15 : DROIT D'IMAGE En s'inscrivant au challenge, les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que les CDOS, les partenaires du challenge et les médias, à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au challenge, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 16 : ANNULATION En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, les demandes de remboursement des frais d'inscriptions seront étudiées par l'organisateur qui procédera à la restitution de tout ou partie des sommes perçues en fonction des possibilités et circonstances. **En cas d'annulation du fait de l'organisateur**, les frais d'inscription versés seront intégralement remboursés. **En cas de désistement non motivé d'une équipe avant le 5 Septembre 2024**, 50 % du montant de l'inscription reste acquis à l'organisateur, et 100 % après cette date (sauf raison médicale, certificat médical à l'appui).

Article 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès du CDOS 47 – lotetgaronne@franceolympique.com

Article 18 : LITIGE Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit, dans un délai de 30 jours après le challenge, au CDOS Lot-et-Garonne - 997-A, avenue du Dr Jean Bru – 47000 Agen, en précisant le nom et l'adresse du destinataire de la réponse. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

L'équipe d'organisation du CDOS 47.

